

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD 33 pendant les travaux de pose d'une conduite
multitubulaire dans le cadre du déploiement du réseau fibre
optique du 14 septembre 2020 au 30 octobre 2020
sur la commune de Lassay-les-Châteaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 juillet 2020 présentée par Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire dans le cadre du déploiement du réseau fibre, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'une conduite multitubulaire dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 33 du 14 septembre au 30 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 9+222 au PR 13+703 sur la commune de Lassay les Chateaux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M le Maire de. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne l
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités,
- M. Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Emmanuel QUELLIER

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,



Emmanuel QUELLIER